



Références : SG/AD/LD- 2023102
N° domaine : 6.1



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-585 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 201-00617 du Préfet du Val d'Oise, en date du 19 février 2015, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu la liste départementale du Val d'Oise, mis à jour le 3 janvier 2023, des personnes habilitées à dispenser des formations portant l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom [REDACTED]
 - Prénom : [REDACTED]
 - Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation [REDACTED] 95610 Eragny-sur-Oise
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par animal auprès de la compagnie d'assurance : MAIF - CS 9000 – 79038 NIORT CEDEX 9
N° de contrat [REDACTED]
 - Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 03 mars 2017
Par : DSDE Sarl 120 Chemin de l'épinemerie 95220 HERBLAY
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : Laïka
 - Race ou de type : American Staffordshire Terrier
 - N° de pedigree (si le chien est inscrit au livre des origines français) :
 - Catégorie : 1^{ère} ou 2^{ème}

•Date de naissance : 01/11/2015

Sexe : Mâle ou Femelle

•N° de tatouage : _____ effectué le :

•N° de puce électronique : _____ implantée le : 11/06/2016

•Vaccination antirabique effectuée le : 22/07/2021 Par : Clinique vétérinaire La Vallée – Docteur Floriane Marulier – 86 rue du Général Leclerc - 95120 Ermont

•Stérilisation (chien 1^{ère} catégorie), effectuée le : 10/01/2023 Par : Clinique vétérinaire La Vallée – Docteur Floriane Marulier – 86 rue du Général Leclerc - 95120 Ermont

•Évaluation comportementale effectuée le : 22/02/2017 par : Clinique vétérinaire des remparts – Docteur Nicolas Richard – 9 Boulevard Jean Jaurès – 95300 Pontoise

Article 2 : la validité de ce permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanent :

- l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une amplification du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 24 février 2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Notifié le _____